CAVP

LA RETRAITE DES PHARMACIENS LIBÉRAUX

N° 26 - Octobre 2017

DES ÉLECTIONS IMPORTANTES!

P.1

Imposée par les décrets des 22 juillet 2015 et 23 juin 2017 (applicables à l'ensemble des sections professionnelles), la réforme de gouvernance a été conduite avec le souci de concilier la meilleure représentativité territoriale, la continuité et le respect des mandats en cours. Passer de 43 à 20 administrateurs va assurément nécessiter une adaptation mais, surtout, les 20 administrateurs devront être d'autant plus actifs!

Aussi, les candidats à ces élections 2018 et aux suivantes devront prendre la mesure de la mission qu'ils auront à mener pour construire l'avenir de notre Caisse de retraite avec « effectivité », principe cher à la philosophe Simone Weil* citée en juillet dernier par le Président de la République.

Pour vous tous, que vous soyez candidate, candidat, électrice ou électeur, participer à ce scrutin 2018, c'est donner à votre Conseil une légitimité et marquer votre attachement à notre institution.

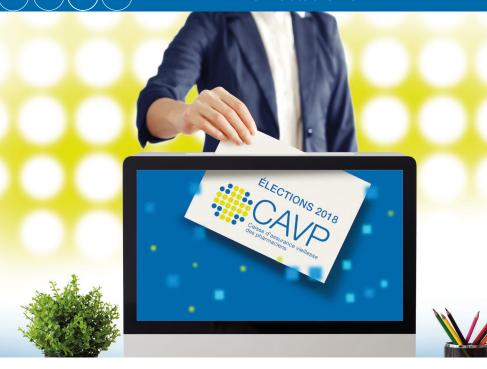
D'avance, je vous remercie pour votre mobilisation et vous assure, au nom de l'ensemble des administrateurs, de notre volonté et de notre détermination à travailler dans l'intérêt de tous les affiliés.

Si ces élections vous concernent, vous retrouverez toutes les informations utiles dans l'*Appel à candidatures* joint à cette lettre d'information.

Bien confraternellement.

Monique DURAND Présidente de la CAVP

* Simone Weil, philosophe (1909-1943)



NUMÉRO SPÉCIAL ÉLECTIONS 2018

Réforme de gouvernance : le Conseil d'administration de la CAVP évolue

Conformément aux décrets des 22 juillet 2015 et 23 juin 2017 réformant la gouvernance des sections professionnelles de l'OAAVPL*, la CAVP est tenue de réduire le nombre de ses administrateurs, désormais déterminé en fonction du nombre de ses cotisants.

À l'horizon 2021, le Conseil d'administration ne devra plus compter que 20 administrateurs contre 43 aujourd'hui. À titre dérogatoire, néanmoins, la CAVP est autorisée à conserver 29 administrateurs à l'issue des élections de 2018. Explications.

* Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales



Lettre d'information de la CAVP : 45, rue de Caumartin – 75441 Paris Cedex 09 – Tél. : 01 42 66 90 37 – Numéro 26 - Octobre 2017 – Directeur de la publication : Marc LEGAUX – Directrice de la communication, Rédaction : Isabelle ROQUE – Crédits photos : Shuttershock - ISSN - 1634-4332

RÉFORME DE GOUVERNANCE : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAVP ÉVOLUE

Plusieurs principes ont guidé la réflexion des administrateurs pour conduire cette réforme de gouvernance : - la représentativité territoriale,

- la continuité et le respect des mandats en cours.

Inscrites dans les statuts généraux de la CAVP, les nouvelles dispositions ont été votées par les administrateurs de la CAVP le 17 juin 2016 et approuvées par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2017.

Que faut-il en retenir?

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	DE 2018 À 2021 DISPOSITIONS TRANSITOIRES	À PARTIR DE 2021
Cotisants officinaux et cotisants volontaires	19 titulaires et 19 suppléants	14 titulaires et 14 suppléants
Cotisants biologistes	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants
Retraités	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants
Administrateurs élus par le CNOP	6 titulaires et 6 suppléants élus en 2015 parmi lesquels 4 titulaires et 4 suppléants représentent les pharmaciens d'officine, 1 titulaire et 1 suppléant représentent les pharmaciens biologistes, 1 titulaire et 1 suppléant représentent les pharmaciens retraités	2 titulaires et 2 suppléants

LA COMPOSITION DES COLLÈGES À PARTIR DE 2021

Le collège des cotisants biologistes est composé des pharmaciens biologistes affiliés à la CAVP et inscrits à la section G de l'Ordre national des pharmaciens, et des pharmaciens biologistes affiliés à la CAVP en exercice dans les DOM et inscrits à la section E de l'Ordre national des pharmaciens.

Ce collège élit 2 titulaires et 2 suppléants.

Le collège des retraités est composé des pharmaciens bénéficiaires des prestations du régime vieillesse de base. Ce collège élit 2 titulaires et 2 suppléants. Concernant le collège des administrateurs élus par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP), l'élection a lieu au cours de la première session du CNOP qui se tient après les élections des administrateurs désignés par les pharmaciens appartenant aux différentes sections de l'Ordre national. Il appartient au Conseil national d'établir le règlement relatif à l'élection des administrateurs titulaires et suppléants qu'il doit élire. Les opérations font l'objet d'un procès-verbal qui est adressé à l'issue des opérations de dépouillement au Conseil d'administration de la CAVP.

Ce collège élit 2 titulaires et 2 suppléants.

Le collège des cotisants officinaux et des cotisants volontaires est composé :

- des pharmaciens affiliés à la CAVP et inscrits à l'Ordre national des pharmaciens à l'exception des pharmaciens biologistes inscrits à la section G ou à la section E,
- des cotisants volontaires inscrits à la CAVP.

Ces cotisants sont répartis en sept sous-collèges territoriaux.

Nord-Ouest

02 - Aisne	59 - Nord	76 - Seine-Maritin
14 - Calvados	60 - Oise	80 - Somme
27 - Eure	61 - Orne	
50 - Manche	62 - Pas-de-Calais	

IDF-DOM

78 - Yvelines 94 - Val-de-Marne 975 - Sair 91 - Essonne 95 - Val-d'Oise et-W	- D	- Seine-Saint	973 - Guyane
	7 - Seine-et-Marne 3 - Yvelines 94 -	Denis - Val-de-Marne	974 - la Réunion 975 - Saint-Pierre et-Miguelon
92 - Hauts-de-Seine 971 - Guadeloupe 976 - May 972 - Martinique	2 - Hauts-de-Seine 971	- Guadeloupe	976 - Mayotte

Ouest

16 - Charente	35 - Ille-et-Vilaine	72 - Sarthe
17 - Charente-	44 - Loire-Atlantique	79 - Deux-Sèvres
Maritime	49 - Maine-et-Loire	85 - Vendée
22 - Côtes-d'Armor	53 - Mayenne	86 - Vienne
29 - Finistère	56 - Morbihan	

Massif central-Centre

Wassii Central-Centre			
03 - Allier	28 - Eure-et-Loir	45 - Loiret	
15 - Cantal	36 - Indre	63 - Puy-de-Dôme	
18 - Cher	37 - Indre-et-Loire	87 - Haute-Vienne	
19 - Corrèze	41 - Loir-et-Cher		
23 - Creuse	43 - Haute-Loire		

08 - Ardennes	54 - Meurthe-et	70 - Haute-Saône
10 - Aube	Moselle	71 - Saône-et-Loire
21 - Côte-d'Or	55 - Meuse	88 - Vosges
25 - Doubs	57 - Moselle	89 - Yonne
39 - Jura	58 - Nièvre	90 - Territoire de
51 - Marne	67 - Bas-Rhin	Belfort
52 - Haute-Marne	68 - Haut-Rhin	

Sud-Ouest 09 - Ariège

11 - Aude

12 - Aveyron	40 - Landes	66 - Pyrénées-
24 - Dordogne	46 - Lot	Orientales
30 - Gard	47 - Lot-et-Garonne	81 - Tarn
31 - Haute-Garonne	48 - Lozère	82 - Tarn-et-
32 - Gers	64 - Pyrénées-	Garonne
	Atlantiques	

33 - Gironde

34 - Hérault

. C...l E..

Ouest

)
9
-Savoie
ıse

Nord-Ouest

IDF

DOM

Massif central-Centre

Est

Sud-Est

Ces sous-collèges élisent chacun 2 titulaires et 2 suppléants.

Sud-Ouest

LA COMPOSITION DU BUREAU

DE 2018 À 2021 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

65 - Hautes-

Pyrénées

Le Bureau est composé de 9 membres au maximum :

- un Président,
- un premier et un second Vice-président,
- un secrétaire général,
- un secrétaire général adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint,
- deux autres membres du Conseil d'administration au maximum.

À PARTIR DE 2021

Le Bureau est composé de 7 membres :

- un Président,
- un premier et un second Vice-président,
- un secrétaire général,
- un secrétaire général adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint.

LES ÉLECTIONS DE FÉVRIER 2018

LA DURÉE DES MANDATS

- Le mandat des membres du Conseil d'administration a une durée de six ans.
- Les postes des administrateurs élus par le collège des cotisants biologistes et par chacun des sous-collèges territoriaux du collège des cotisants officinaux et des cotisants volontaires sont renouvelés par moitié tous les trois ans.
- Les postes des administrateurs élus par le collège des retraités et par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens sont renouvelés tous les six ans.

QUELS SONT LES ADMINISTRATEURS À ÉLIRE?

Seuls les collèges des cotisants biologistes, cotisants officinaux et cotisants volontaires, et des retraités sont visés par les élections de 2018.

- Les sous-collèges territoriaux du collège des cotisants officinaux et des cotisants volontaires élisent chacun le nombre d'administrateurs suivant :
- Nord-Ouest: 1 titulaire et 1 suppléant,
- Ouest : 1 titulaire et 1 suppléant,
- Massif central-Centre : 2 titulaires et 2 suppléants,
- Est: 1 titulaire et 1 suppléant,
- Sud-Ouest : aucun administrateur,
- Sud-Est: 2 titulaires et 2 suppléants,
- IDF-DOM: 1 titulaire et 1 suppléant.
- Le collège des cotisants biologistes élit 1 titulaire et 1 suppléant.
- Le collège des retraités élit 2 titulaires et 2 suppléants.

ATTENTION!

- Seuls les affiliés qui peuvent être électeurs ou candidats aux élections de 2018 ont reçu, joint à cet envoi, *l'Appel à candidatures*.
- Rappel: pour être éligible ou électeur le compte de cotisations doit être à jour au 31 décembre 2017, ce qui suppose ni plans de paiement ni dettes en cours.
- Le vote sera électronique pour les pharmaciens cotisants et mixte (électronique ou papier au choix) pour les pharmaciens retraités.

Rendez-vous sur www.cavp.fr pour retrouver toutes les informations sur le sujet et, notamment, les modalités d'organisation du scrutin.



45, rue de Caumartin 75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37 Télécopie : 01 42 66 25 50 Courriel : cavp@cavp.fr Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) : du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :

RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber